Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102602-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Date de convocation :	28 septembre 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	28 septembre 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Stéphanie LA MANNA a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX,
M. Morgan JOANNIC a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

M. Jacky NAULIN a été élu secrétaire de séance.

- **Choix du prestataire pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux – CNE081026-02**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat relatif au contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux de la commune, comprenant environ 40 équipements, est arrivé à son terme.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, une consultation a été lancée le 10 septembre 2026 auprès de huit sociétés spécialisées en vue de la conclusion d'un nouveau marché d'une durée de trois ans. La date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2026.

Six entreprises ont répondu à cette consultation. Une analyse comparative des offres reçues a été réalisée et a conduit à solliciter plusieurs candidats afin d'obtenir des précisions complémentaires sur le contenu de leurs propositions.

Par ailleurs, des contacts ont également été pris auprès de plusieurs communes citées en référence par certains candidats afin de recueillir un retour d'expérience sur les prestations réalisées et d'apprécier la qualité du service fourni.

Après analyse complète, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la Société B.E.C, basée à Surzur, pour un montant de 2 680 € HT pour 3 ans, étant précisé que le prix comprend la mise à disposition d'une nacelle de 9 mètres.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102602-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de la Société B.E.C, basée à Surzur, pour un montant de 2 680 € HT pour 3 ans et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE